Installation du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne et Non Décent

30 mars 2016



Ressources, territoires et habitats
Energie et climat Développement durable
La Developpement durable
La Devention des risques Infrastructures, transports et mer
La Se

Plan de la présentation :

Préambule : qu'est-ce-que l'habitat indigne ?

I/ Le contexte mosellan

II/ L'organisation collective mise en place

III/ Cas pratiques

Qu'est-ce-que l'habitat indigne ?

Définition:

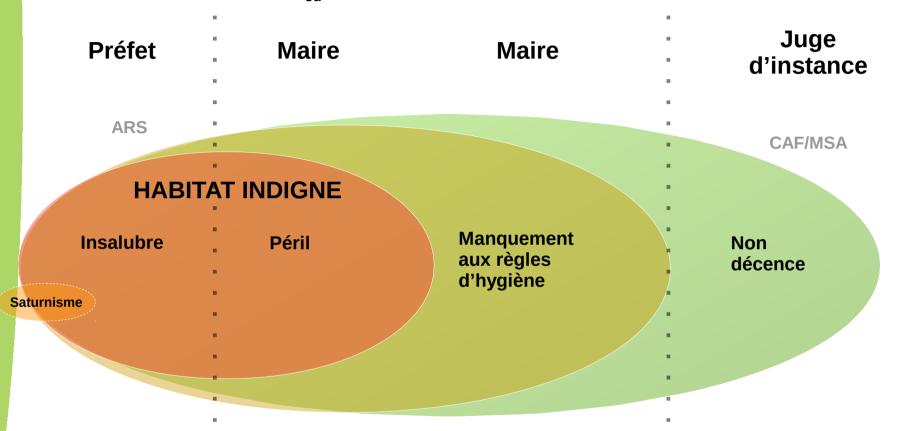
« Constituent un habitat indigne les locaux utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé. »

Des compétences partagées :

Le traitement de ces situations relève des pouvoirs de police administrative exercés par les **maires** et les **préfets** (et les **présidents d'EPCI** depuis 2014).

président d'EPCI

ou



SANTÉ SÉCURITÉ CONFORMITÉ

pouvoir de police spéciale

> Code de la Santé Publique

pouvoir de police spéciale

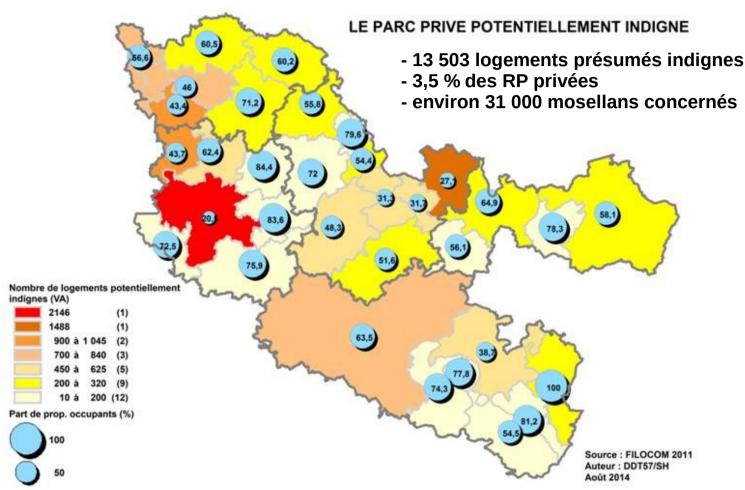
> Code de la Construction et de l'Habitation

pouvoir de police générale

> Code Général des Collectivités Territoriales > Règlement Sanitaire Départemental droit privé décret décence 02

Le contexte mosellan

Contexte mosellan:



Un contexte propice au développement de l'habitat indigne :

- un parc ancien (64 % des logements construits avant 1974);
- une vacance importante (8,2 % de logements vacants);
- une pauvreté marquée (18 % des ménages sous le seuil de pauvreté) ;
- une population vieillissante (8 % de la population a plus de 74 ans).

2014:

- Environ 300 signalements transmis à l'ARS et à la CAF aux communes NC
- 12 arrêtés préfectoraux (CSP) / arrêtés communaux (CCH) NC

Bilan transfert des compétences des polices spéciales de l'habitat des maires vers les présidents d'EPCI en Moselle (Loi dite ALUR du 24 mars 14) :

12 EPCI sur 33 ont pris la compétence * :

- Portes de France Thionville

- Pays Naborien

- Freyming-Merlebach

- l'Arc Mosellan

- Sarrebourg Moselle Sud

- Sud Messin

- Bouzonvillois

- Trois Frontières

- Rohrbach-lès-Bitche

- Vallée de la Bièvre

- Haut Chemin

- Pays des Etangs

^{*} sous réserve transmission décision de refus au contrôle de légalité

L'organisation mise en place

Une année de travaux...

Réflexion partenariale animée par la DDT avec DDCS, DTARS, CD, Caf/Msa, ADIL, SCHS de Metz en 3 phases, riches d'enseignements quant au points d'organisation nécessitant d'être améliorés :

.....

1. DIAGNOSTIC

(novembre 2014 > juin 2015)

Autodiagnostic réalisé dans le cadre du PDALHPD Diagnostic réalisé par le BE ACADIE, dans le cadre d'une étude régionale (DREAL)

2. SYNTHESE DES ENJEUX

(juin-juillet 2015)

Hypothèses d'évolution de l'organisation du Pôle

Connaissance des organisations mises en œuvre dans les départements voisins

3. PROPOSITION D'ORGANISATION

(juillet 2015 >1er trimestre 2016)

Cadre d'objectifs Protocole de travail Gouvernance

Validation des partenaires Arrêté portant création du pôle

Chantiers techniques

...L'organisation mise en place

Installation du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et non décent :

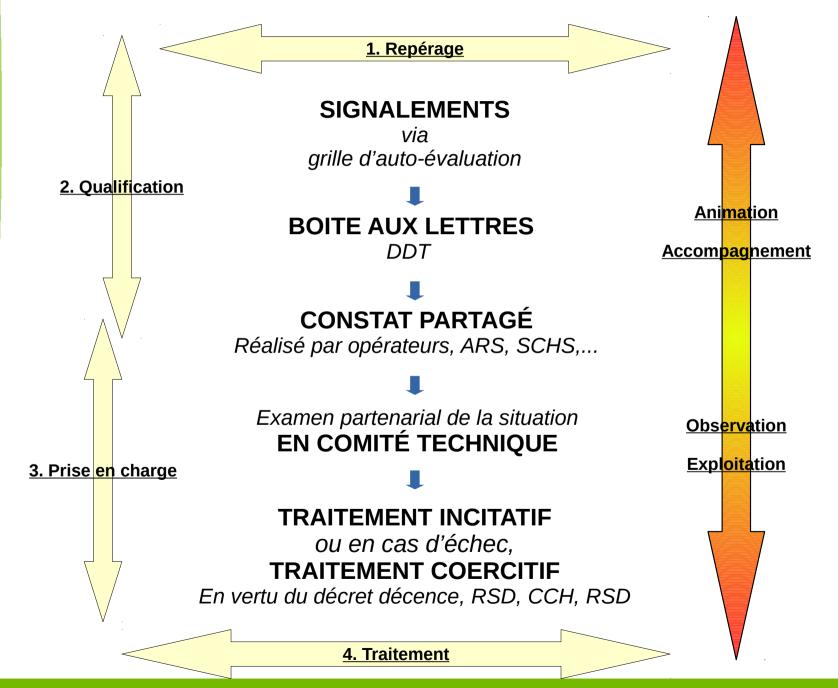
Face à la multiplicité des acteurs concernés*, le pôle a vocation à être le lieu où se conduit la politique de terrain de lutte contre l'habitat indigne et où les actions des uns et des autres se coordonnent

Objectifs du pôle :

- 1. Résorber l'habitat indigne et non décent
- 2. Améliorer la situation des occupants des logements indignes
- 3. Constituer une ressource locale à destination des différents acteurs
- 4. Sensibiliser, informer et assister les collectivités locales

^{*}maires, présidents d'EPCI compétents, ARS, DDT, ANAH, DDCS, CAF, MSA, CD, ADIL, associations des maires...

Le dispositif multi-partenarial de lutte contre l'habitat indigne et non décent en Moselle :



Gouvernance du PDLHIND:

En lien avec,
le comité responsable du PDALHPD
qui vérifie la cohérence des actions
avec les objectifs du plan

COMITÉ DE PILOTAGE

Présidence : Préfet

Membres: directeurs DDT, DT-ARS, DDCS, CAF/MSA, SCHS Metz, CD, ADIL, association des maires, présidents EPCI volontaires

- organisation du pôle
- proposition d'une feuille de route
- évaluation de l'action du pôle

1x/an



COMITÉ TECHNIQUE D'ORIENTATION MENSUELLE

Membres: services techniques DDT, DT-ARS, DDCS, CAF/MSA, CD, préfecture, ADIL, CT compétentes (en fonction des dossiers mis à l'ODJ)

- partage/mutualisation des diagnostics
- mise en commun des ressources (juridiques, techniques,...)
- définition d'une stratégie d'actions sur les volets bâti et social et orientation de chaque diagnostic vers un chef de file
- suivi des procédures et reporting auprès des instances décisionnelles
- mise en place d'actions de sensibilisation et accompagnement des communes/EPCI.

1x/mois

INSTANCE OPERATIONNELLE

Cas pratiques

Cas pratique 1:



Monsieur X, 75 ans, vit seul dans son logement dont il est le locataire :

- il n'entretient pas son logement et il y accumule des détritus
- les voisins se plaignent des odeurs et de la prolifération d'insectes

En tant que maire, que dois-je faire ? Quelle procédure mobiliser ?

Décret décence

CGCT-RSD



CCH

CSP

Code de l'environnement

Cas pratique 1 : l'accompagnement aux élus

Grille d'auto-évaluation

(disponible sur site internet « portail de l'État en Moselle » et plateforme Moselle infoGéo)

ADIL





Présomption d'incurie grave, en infraction au RSD

ARS

Pôle

Grille de constat





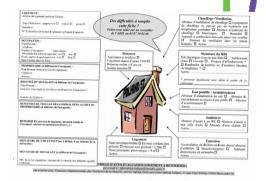
Examen partenarial de la situation > maire invité

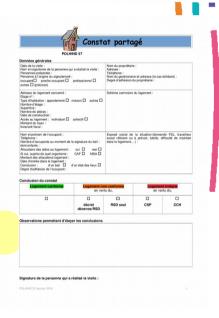


TraitementRSD
> pouvoir de police

générale maire

ADIL





Cas pratique 2:



Monsieur S, 63 ans, vit avec son épouse dans sa maison dont il est le propriétaire :

- La toiture et la cheminée présentent un danger non imminent d'effondrement sur la chaussée

En tant que maire, que dois-je faire ? Quelle procédure mobiliser ?

Décret décence

CGCT-RSD



CCH

CSP

Code de l'environnement

Cas pratique 2 : l'accompagnement aux élus

Grille d'auto-évaluation

(disponible sur site internet « portail de l'État en Moselle » et plateforme Moselle infoGéo)

ADIL



Boîte aux lettres (DDT)



Présomption de péril non imminent

DDT

Grille de constat

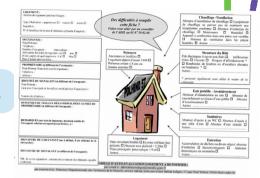


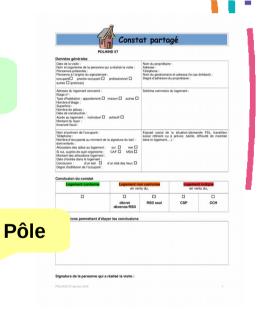
Examen partenarial de la situation > maire invité



Traitement
CCH
> pouvoir de police
spéciale du maire

DDT





Cas pratique 3:



M et Mme V, vivent avec leurs 3 enfants dans un appartement dont ils sont locataires. La famille perçoit des aides au logement.

- Le logement est humide et connaît de très importantes infiltrations lorsqu'il pleut. Les murs sont recouverts de traces d'humidité et de moisissures.

En tant que maire, que dois-je faire ? Quelle procédure mobiliser ?

Décret décence

CGCT-RSD



CCH

CSP

Code de l'environnement

Cas pratique 3 : l'accompagnement aux élus

Grille d'auto-évaluation

(disponible sur site internet « portail de l'État en Moselle » et plateforme Moselle infoGéo)

ADIL



Boîte aux lettres (DDT)

Présomption de non décence

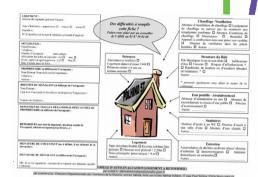
Allocataire AL Grille domodécence par CAF

Allocataire APL Grille de constat par DDT



Examen partenarial de la situation

> maire invité







Consignation AL > CAF

Traitement

RSD

> maire

Le bailleur est contraint de faire les travaux > DDT

ADIL

Merci pour votre attention

Boîte aux lettres « Habitat indigne » (DDT) :

Par e-mail : ddt-habitat-indigne@moselle.gouv.fr Par courrier : DDT 57, SH, boîte aux lettres HI, 17, quai Paul Wiltzer 57 036 Metz cedex 01

Pour tout renseignement complémentaire :

Contact DDT : Virginie Witek
Chargée de l'animation du PDLHIND 57
03 87 34 34 15 / virginie.witek@moselle.gouv.fr